

ASSEMBLÉE NATIONALE17 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS92

présenté par

Mme Sylvie Bonnet, M. Taite, Mme Corneloup et M. Lepers

ARTICLE 19

À l'alinéa 5, après le mot :

« santé »,

insérer les mots :

« , en concertation avec les associations agréées mentionnées à l'article L. 1114-1 du code de la santé publique, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer les associations agréées d'usagers dans le cadre des concertations visant à la détermination des critères permettant d'identifier les situations justifiant de la mise en œuvre de ces parcours.